

Date de dépôt : 10 juin 2013

Rapport

de la Commission des transports chargée d'étudier la proposition de motion de M^{mes} et MM. Florian Gander, Thierry Cerutti, Guillaume Sauty, Pascal Spuhler, Jean-Marie Voumard, Sandro Pistis, Jean-François Girardet, Marie-Thérèse Engelberts, André Python, Roger Golay : **Véhicules deux-roues motorisés ou nouvelles vaches à lait. Stop à une répression sans discernement**

Rapport de M. Florian Gander

Mesdames et
Messieurs les députés,

La Commission des transports s'est réunie le 19 mars 2013.

Un député (MCG) annonce que la situation actuelle n'a pas changé depuis le dépôt de cette motion en **novembre 2011**.

Il rappelle que plus de 50 000 motos sont immatriculées à Genève, alors que seulement 13 000 places avaient été recensées. Il indique que, même si tous ces véhicules ne se parquent pas en même temps, il existe un problème de stationnement.

Un député (MCG) rappelle que, à l'époque du dépôt de la motion, une vague de répression systématique du stationnement des deux-roues motorisés (2 RM) en dehors des cases avait été constatée. Il convient qu'il est difficile d'un point de vue légal de demander de faire preuve de discernement dans l'application de loi, ce qui reviendrait à demander aux contrôleurs du stationnement d'appliquer la loi de façon subjective.

Une députée (S) rappelle que la Fondation des parkings avait affirmé devant la commission qu'elle demandait aux contrôleurs de faire preuve de tolérance, et ce en raison du manque important de places à Genève. Elle estime donc que les deux invités appelant à la tolérance ne sont pas

pertinentes. Elle rappelle également qu'une politique de mise à disposition de places de stationnement dans les parkings en ouvrage est en cours.

Un député (Ve) abonde dans le sens de la députée (S). Il rappelle en outre que les pratiques de certains utilisateurs de 2 RM sont intolérables. Il annonce avoir vu une moto garée sur une piste cyclable. Il estime que les deux premières invites sont superflues, car la tolérance demandée est déjà en vigueur. Au sujet des deux dernières invites, il rappelle que le Plan directeur du stationnement a pour objectif l'amélioration de la situation des 2 RM.

Une députée (S) estime à son tour qu'une tolérance à l'égard des 2 RM est appliquée. Elle exprime son malaise quant au fait de demander aux contrôleurs du stationnement de juger si le stationnement illégal gêne véritablement. Elle juge donc les deux premières invites inacceptables. Elle estime en revanche que les deux autres invites sont intéressantes, car il est nécessaire de suivre l'évolution de cette situation problématique.

Un député (MCG) rappelle que la motion a été déposée à un moment où les 2 RM étaient systématiquement amendées. Il annonce que, si les deux premières invites ont perdu une partie de leur pertinence, les deux dernières sont toujours d'une actualité brûlante. Il déclare qu'il existe un manque patent de places de stationnement pour les 2 RM. Il rappelle que les places vélos et les places motos ont été dissociées, ce qui a certainement diminué le nombre de place affecté aux 2 RM.

Un député (MCG) signale que la tolérance évoquée par plusieurs commissaires va peut-être disparaître avec le retour des beaux jours et l'augmentation du nombre de 2 RM au centre-ville. Il indique que les 2 RM ont le droit de stationner sur les places voitures et que, s'ils se mettaient à le faire, cela compliquerait grandement la problématique du stationnement. Il reconnaît que les deux premières invites sont un peu superflues, mais rappelle la nécessité des deux autres.

Un député (R) rappelle qu'il avait envoyé à la Fondation des parkings une lettre signée des députés pour se plaindre de l'intolérance dont faisaient preuve les contrôleurs du stationnement à l'égard des 2 RM. Il rappelle que tous les utilisateurs de deux-roues sont vulnérables et que ces utilisateurs ressentent comme une injustice de ne pas pouvoir se garer à proximité de leur lieu de destination. Il ne réclame pas de tolérance, mais simplement que les contrôleurs n'attendent pas exprès à proximité des lieux où il manque de la place. En conséquence, il estime que les usagers des 2 RM sont les parents pauvres de la circulation.

Une députée (PDC) indique qu'à moins de trois minutes de l'Hôtel de Ville se trouvent des places de stationnement 2 RM manifestement

sous-utilisées. Elle déclare que le problème réside aussi dans le fait que les utilisateurs de tous les types de deux-roues ont tendance à rechigner à faire plus de vingt mètres à pied.

Un député (L) approuve le fond de la motion, même s'il éprouve un malaise quant à sa forme. Comme d'autres commissaires avant lui, il trouve inacceptable de demander de faire preuve de tolérance, ce qui est contraire au rôle du Conseil d'Etat, qui consiste à rédiger des directives et des règlements. En revanche, il souscrit entièrement aux deux dernières invites. Il propose de modifier les premières invites afin qu'elles soient acceptables ou de les supprimer.

M^{me} Künzler affirme à son tour que la requête de la mise en place d'une tolérance est problématique. Elle rappelle qu'une directive a été adressée à la Fondation des parkings, indiquant que les stationnements qui doivent être absolument sanctionnés sont ceux qui empêchent le passage, qui sont dans une interdiction signalée ou avérée avec mise en danger des piétons, qui laisse moins d'1,5 mètre sur le trottoir, qui se trouve sur un abaissement de trottoir, qui empêche l'accès à un garage ou le stationnement sur des emplacements réservés à d'autres types de véhicules. M^{me} Künzler précise par ailleurs qu'elle n'a absolument rien contre les 2 RM, auxquels elle ne reproche rien, si ce n'est la pollution ou le bruit qu'ils génèrent. Elle annonce que de nombreuses places 2 RM ont été créées ces dernières années, comme par exemple à Rive. Elle renvoie également les commissaires au Plan directeur du stationnement, qui liste les places qui seront créées dans les futurs parkings des Clés-de-Rive et du CEVA. Néanmoins, M^{me} Künzler reconnaît qu'il manque encore des places 2 RM à Genève, et particulièrement dans l'hyper-centre.

Le Président demande aux commissaires s'ils souhaitent organiser des auditions. Aucune demande d'audition.

La commission s'est réunie le 26 mars 2013.

Un député (MCG), suite aux discussions de la commission de la semaine précédente, propose les amendements suivants :

- suppression des deux premières invites ;
- modification de la troisième invite comme suit : « – à tout mettre en œuvre pour aménager rapidement un nombre de places suffisant pour ~~toutes les catégories de~~ les deux-roues **motorisés** ; »
- et de la quatrième ainsi : « – à obtenir régulièrement un inventaire du nombre de places deux-roues **motorisés en ville pour le canton de Genève.** »

Une députée (Ve) estime qu'un inventaire des places deux-roues non motorisés est également pertinent. Elle propose de supprimer la mention « motorisés ».

Un député (MCG) souscrit à la remarque de sa préopinante et propose de modifier son amendement comme suit : « – à obtenir régulièrement un inventaire du nombre de places deux-roues ~~en ville pour le canton de Genève.~~ ».

Un député (L) estime qu'il est certes nécessaire de créer des places 2 RM, mais que ces places ne devront pas être créées aux dépens des places voitures ou vélos. Il annonce un amendement en ce sens.

Un député (L) signale que si les amendements des motionnaires étaient acceptés, le titre n'aurait plus de sens.

Le Président signale que tant les considérants que le titre ne peuvent être amendés.

Le Président met aux voix les deux premières invites.

La première invite est supprimée par 6 voix (2 S, 2 Ve, 1 L, 1 UDC) contre **4** (2 R, 2 L) et **2** abstentions (1 PDC, 1 MCG).

La deuxième invite est supprimée par 7 voix (2 S, 2 Ve, 1 R, 1 UDC, 1 MCG), sans opposition et **5** abstentions (1PDC, 1 R, 2 L, 1 MCG).

Un député (L) propose d'amender la troisième invite comme suit : « – à tout mettre en œuvre pour aménager rapidement un nombre de places suffisant pour ~~toutes les catégories de~~ les deux-roues **motorisés, sans que cela se fasse au détriment des places de stationnement vélos et voitures ;** ».

Le département indique que l'invite est peut-être en contradiction avec la loi qui prévoit la possibilité de compenser les places à hauteur de 80 %. Il propose que l'amendement fasse référence à la LaLCR.

Le Président met aux voix l'amendement du MCG de la troisième invite.

L'amendement du MCG de la troisième invite, « – à tout mettre en œuvre pour aménager rapidement un nombre de places suffisant pour ~~toutes les catégories de~~ les deux-roues **motorisés ;** » **est accepté par 9** voix (1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG) contre **2** (1 S, 1 Ve) et **2** abstentions (1 S, 1 Ve).

Un député (L) rétorque au département que la loi qu'il a évoquée ne s'applique pas dans le contexte de la motion.

Une députée (R) indique qu'il sera bien difficile de créer des places de stationnement pour les deux-roues motorisés sans supprimer des places voitures ou vélos.

Une personne du département précise que la motion n'indique pas s'il s'agit de création de places en surface ou en ouvrage. Elle confirme qu'il faudrait vérifier la compatibilité de la motion avec la loi d'une part et que la mise en œuvre de l'invite amendée risque de se heurter aux contraintes physiques du centre-ville d'autre part.

Un député (MCG) indique qu'il existe des endroits où des places 2 RM peuvent être tracées, comme l'a souligné le dernier Forum sur le stationnement, par exemple sur les larges trottoirs genevois. Il estime qu'il s'agit d'une question de volonté.

Un député (L) annonce qu'il serait extrêmement facile de créer plusieurs milliers de places en quelques coups de pinceaux, mais que cela nécessite une volonté politique, qui fait défaut actuellement.

Le Président met aux voix l'amendement libéral.

L'amendement des libéraux à la troisième invite, « – à tout mettre en œuvre pour aménager rapidement un nombre de places suffisant pour ~~toutes les catégories de~~ les deux-roues motorisés, sans que cela se fasse au détriment des places de stationnement vélos et voitures ; » **est accepté par 9 voix** (1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG) contre **4** (2 S, 2 Ve) et aucune abstention.

Le Président met aux voix l'amendement de la quatrième invite.

L'amendement du MCG à la quatrième invite, « – à obtenir régulièrement un inventaire du nombre de places deux-roues **en ville pour le canton** de Genève. » **est accepté par 12 voix** (2 S, 1 Ve, 1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG) sans opposition et **1** abstention (1 Ve).

Un député (Ve) indique que la création de places de stationnement deux-roues en Ville de Genève ne dépend pas de la DGM, étant donné qu'il s'agit de voiries communales.

Un député (Ve) annonce que la motion n'a pas d'importantes conséquences. Il indique que c'est justement la raison pour laquelle il s'y opposera, car il n'est pas nécessaire de donner du travail au département. Il rappelle que le Plan directeur du stationnement fait mention des deux points évoqués dans les invites restantes.

Un député (Ve) précise encore que tout acte de transformation de l'espace public est systématiquement soumis à enquête publique.

Un député (L) indique que le titre de la motion est dérangeant.

Le Président met aux voix la motion dans son ensemble.

Les commissaires acceptent la M 2039 telle qu'amendée par :

Pour : 9 (1 PDC, 2 R, 3 L, 1 UDC, 2 MCG)

Contre : 4 (2 S, 2 Ve)

Abstention : –

Mesdames et messieurs les députés,

La majorité de la Commission des transports, après deux séances, n'a pu que constater le manque cruel de places de stationnements pour les deux-roues motorisés au niveau cantonal.

En effet, pour un total de plus de 50 000 deux-roues motorisés immatriculés à Genève, il n'y a actuellement qu'environ 12 000 places de stationnement disponibles pour tous les deux-roues, sans distinctions. Il est donc évident et primordial de créer un nombre de places suffisant dans les meilleurs délais.

Tant que ces places ne sont pas disponibles, il n'est pas admissible que ces usagers continuent d'être verbalisés, voir harcelés !

La commission ne demande pas de ne plus amender ce type de véhicule mais invite le Conseil d'Etat et le département de la mobilité à réaliser rapidement des places de stationnement adéquates pour les deux-roues motorisés... et de faire preuve d'une certaine tolérance et de bon sens, déjà en place, en attendant que cela soit fait.

La commission dans sa majorité vous demande de soutenir la présente motion.

Proposition de motion (2039)

Véhicules deux-roues motorisés ou nouvelles vaches à lait. Stop à une répression sans discernement

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève considérant :

- que le canton a connu plus de 20 % d'augmentation de deux-roues motorisés durant ces vingt dernières années ;
- que depuis le début de l'été plus de 2 000 amendes d'ordre ont été infligées aux deux-roues motorisés ;
- que, durant ces dernières années, un minimum de places de stationnement ont été prévues afin de faciliter le stationnement de cette catégorie de véhicules ;

invite le Conseil d'Etat

- à tout mettre en œuvre pour aménager rapidement un nombre de places suffisant pour les deux-roues motorisés, sans que cela se fasse au détriment des places de stationnement vélos et voitures ;
- à obtenir régulièrement un inventaire du nombre de places deux-roues pour le canton de Genève.